



N° 2022/D/006

ARRÊTÉ

PORTANT POURSUITE D'EXPLOITATION **SUITE AU CHANGEMENT DE VEHICULE SUR L'EMPLACEMENT DE TAXI N° 1**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal ;
VU le code du travail ;
VU le code de la consommation ;
VU le code des transports et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3124-5 ;
VU l'arrêté municipal du 02 janvier 1979 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11-DRLP3/275 du 1^{er} juillet 2011 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée ;
VU l'arrêté n° 2013/DDPP/11 du 28 janvier 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU l'avis émis par la commission départementale des taxis en date du 05 avril 2005,
VU l'arrêté municipal du 10 mai 2005 autorisant Mademoiselle Millie CARON à exploiter l'emplacement de taxi n° 1,
VU la demande présentée par courrier en date du 14 octobre 2022 de Mademoiselle Millie CARON,
VU le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,
CONSIDERANT qu'en raison d'un changement de véhicule sur l'autorisation de stationnement n° 1, Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

Article 1^{er} – AUTORISATION

La société TAXI Lucquois représentée par Mademoiselle Millie CARON sise 7, l'Orée des Champs à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),
est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un taxi sur la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE à l'emplacement n° 1.

A cet effet, le véhicule Citroën C4 Picasso (n° d'immatriculation ES – 303 - EM) autorisé à stationner à l'emplacement n° 1 désigné dans l'arrêté municipal du 15 février 2018 n° 2018/D/008 pour la prise en charge de la clientèle est remplacé à compter du 23 septembre 2022, par le véhicule Citroën C5 Aircross :

- lieu d'emplacement : **Place de l'église**
- sous le n° d'immatriculation du véhicule : **GJ – 577 - BK**
- jours et heures de présence sur la commune : **7 jours sur 7, et 24 heures sur 24.**

Article 2 - EXECUTION

- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée – gestion des TAXIS,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- L'intéressée.

Affiché à la porte
de la Mairie le : 27/10/2022

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE,
Le 27 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 27/10/2022
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne

